

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 203.368 du 29 avril 2010

A. 192.935/XI-16.856

En cause : **CHINEK** Abdeslam,
ayant élu domicile chez
Mes J. de WILDE d'ESTMAEL & J. BOUILLARD, avocats,
rue Lelièvre 9
5000 Namur,

contre :

l'État belge, représenté par
le ministre de la Justice.

LE CONSEIL D'ÉTAT, XI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 9 juin 2009 par Abdeslam CHINEK qui demande l'annulation de "la décision disciplinaire du 13 avril 2009 prononçant à son encontre une sanction disciplinaire lui infligeant «deux jours de cellule nue» et «un mois de régime cellulaire strict»";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le dossier administratif;

Vu le rapport de M. CUVELIER, premier auditeur au Conseil d'État;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire du requérant;

Vu l'ordonnance du 2 avril 2010 fixant l'affaire à l'audience du 27 avril 2010;

Entendu, en son rapport, M. MESSINNE, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me J. BOUILLARD, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et M. Gh. LEVAUX, attaché, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. CUVELIER, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la peine d'emprisonnement qu'exécutait le requérant a pris fin le 14 décembre 2009; qu'il s'ensuit qu'il n'a plus intérêt à poursuivre le recours en annulation d'une sanction disciplinaire prise à son égard dans le cours de l'exécution de cette peine,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-neuf avril deux mille dix par :

M. MESSINNE,	président de chambre,
M. VANHAEVERBEEK,	conseiller d'État,
Mme DEBROUX,	conseiller d'État,
M. DUPONT,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

X. DUPONT

J. MESSINNE